

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-230-1916 donnant mainlevée de de cautionnement.

n° 20-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 Vule Cahier des Charges et conditions particulières relatives à la fourniture, pendant l'année 1915, des denrées nécessaires à l'alimentation des askaris et okals

Vu le procès-verbal d'adjudication du 17 Décembre 1914 déclarant M. MERIGNAC, Commerçant à Djibouti, l'adjudicataire de la fourniture des dattes, du sel et du café

Considérant que M. MERIGNAC A satisfait aux clauses de son contrat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est donné mainlevée à M. MÉRIGNAC du cautionnement de deux cent vingt francs qu'il a constitué le 9 Janvier 1915 suivant récépissé n°8 en garantie de l'exécution des clauses de son marché. Ledit cautionnement peut, en conséquence, lui être remboursé. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. SIMONI.